

Assurance Bijoutiers

Document d'information sur le produit d'assurance

Eeckman Services SRL

Bijoutiers by Eeckman

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques et n'est pas exhaustif. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle et précontractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

« Bijoutiers by Eeckman » est une assurance contre tous dommages matériels accidentels sauf ceux exclus.

Il est destiné à assurer les biens vous appartenant ou qui vous sont confiés dans le cadre vos activités professionnelles.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Tout dommage matériel accidentel subi par des biens est garanti, sauf s'il est explicitement exclu.
- ✓ Vos stocks et marchandises vous appartenant ou confiés sont assurés aux adresses de risque, lors de transports, lors d'événements professionnels ou lorsqu'ils sont portés ou transportés personnellement.
- ✓ Le mobilier, les installations fixes et les agencements peuvent être couverts.
- ✓ Vous avez le choix de récupérer un bien retrouvé moyennant le remboursement de l'indemnité.
- ✓ Suite à un sinistre garanti, peuvent être couvertes les indemnités supplémentaires nécessaires et raisonnables que vous engagerez, en vue de :
 - déblayer des biens endommagés, y compris leur évacuation ou leur destruction ;
 - limiter l'importance d'un dommage accidentel couvert ;
 - dédommager vos effets personnels ou ceux de votre personnel, de vos clients ou de vos visiteurs ;
 - payer les honoraires d'experts et de contre-experts.
 - payer les frais de justice encourus par vous.
- ✓ Suite à un sinistre garanti, peut être couverte la perte de bénéfice.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Tout dommage sans caractère accidentel.
- ✗ Tout dommage causé par toute opération de nettoyage, de réparation ou de restauration.
- ✗ Tout dommage résultant d'un acte de terrorisme ; d'une contamination nucléaire, biologique ou chimique ; d'une modification du noyau atomique, de radioactivité, de production de radiations ionisantes ; d'une grève, d'une émeute, d'un mouvement populaire, d'une prise de pouvoir militaire ou usurpé et d'hostilités ; d'opérations de guerre et guerre civile ; d'une confiscation, d'une nationalisation, d'une réquisition, de destruction ou d'un endommagement par une autorité gouvernementale ; d'un typhon, d'un ouragan, d'un cyclone, d'une tornade, d'un raz-de-marée, d'un tsunami, d'une éruption volcanique, d'un tremblement de terre, d'un glissement de terrain, d'un feu sous-terrain ou de toute autre convulsion de la nature ; de l'utilisation d'un ordinateur, d'un système électronique ou d'un programme antivirus.
- ✗ Tout dommage provoqué intentionnellement par vous ; toute fraude ; toute faute intentionnelle ou négligence grave ; tout vol, malhonnêteté ou tromperie commis par les membres de votre personnel.
- ✗ Tout vol ou disparition des biens lorsqu'ils sont dans un véhicule routier laissé sans surveillance.
- ✗ Tout sinistre consécutif à un moyen de paiement invalide, faux ou frauduleux.
- ✗ Tout sinistre ou dommage résultant du non-respect ou d'une violation du processus Kimberley.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

! Si l'assuré est exposé à une sanction, prohibition ou restriction prévues par les lois et règlements internationaux.



Où suis-je couvert(e)?

- Nous assurons les biens aux adresses de risque, lors de transports et d'événements professionnels dans les limites territoriales reprises au contrat.



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous souscrivez, renouvelez ou modifiez un contrat, vous devez indiquer la situation du risque et les modifications à apporter à la situation existante, ainsi que répondre aux questions qui vous sont posées avec soin, honnêteté et diligence.
- Vous devez prendre toutes les précautions raisonnables pour prévenir et/ou limiter l'importance des pertes et dommages.
- Vous devez prendre toutes les mesures de préventions indiquées dans le contrat.
- Vous devez informer votre assureur (via votre courtier) dès que vous avez connaissance de tout dommage subi ou de toute aggravation du risque assuré.
- Si vous introduisez une demande d'indemnisation, vous devez soumettre tous les documents et autres preuves nécessaires pour traiter votre demande. Vous devez également respecter la procédure de notification telle que définie dans le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Vous payez le montant indiqué sur l'avis de paiement que vous recevez. Ce montant s'entend tous frais et taxes compris.
- Vous payez le montant dû selon les modalités reprises dans l'avis de paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La garantie prend effet le jour mentionné sur le contrat.
- La garantie a une durée d'un an et est renouvelée tacitement pour la même période à son échéance annuelle.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Vous pouvez résilier le contrat à l'échéance annuelle, par écrit, moyennant un préavis fixé dans le contrat.